

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE  
DE HAUTE-TARENTEISE**



**DATE DE CONVOCATION :**

Le 22 septembre 2014

**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34**  
**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 25 (26 à partir du point n°III 1) D**  
**NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 8 (9 à partir du point n°III 1) C**  
**- AYANT DONNE POUVOIR : 6 (7 à partir du point n°III 1) C**  
**(8 à partir du point n°III 1) D**

*Le Lundi 29 septembre 2014 à 18h30*, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Les Chapelles, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Alain ANXIONNAZ, Louis GARNIER, Eric MINORET (Bourg-Saint-Maurice)  
Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (à partir du point n°III 1) D) (Les Chapelles)  
Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean Claude FRAISSARD (Montvalezan)  
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)  
Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)  
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Gilles MAZZEGA, Jean-Christophe VITALE (Tignes)  
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)  
Messieurs Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Marie-Agnès ARPIN (pouvoir à Monsieur Jean-Luc PENNA), Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Monsieur Gilles FLANDIN), Claude MAHNANA.  
Messieurs Marc BAUER (pouvoir à Monsieur Gérard MATTIS), Alain EMPRIN (pouvoir à Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD à partir du point n°III 1) C), Michel GIRAUDY (pouvoir à Madame Jacqueline POLETTI), Laurent HANICOTTE, Xavier TISSOT (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Georges TRESALLET (pouvoir à Madame Simone PERGET)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jean-Luc PENNA

Accusé de réception en préfecture 073-247300254-20140929-2014-65-DE Date de télétransmission : 02/10/2014 Date de réception préfecture : 02/10/2014
--

## N° 2014-65 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Madame Maud VALLA

La Communauté de Communes a été saisie, par la Commune de Tignes, d'une démarche d'ouverture d'un A.L.S.H. après les prochaines vacances de Toussaint, comprenant :

- un accueil périscolaire le matin et en fin de journée ;
- un accueil extrascolaire les mercredis et en période de vacances (hors grandes vacances d'été).

La Commune de Val d'Isère envisage la même initiative, dans des conditions à déterminer plus précisément, à partir des vacances de Noël.

Ces demandes s'expriment dans le cadre de l'article 7-3.3 des statuts de la MIHT qui précise que « la Communauté de Communes est compétente pour la définition, la coordination et la mise en œuvre des politiques contractuelles en faveur de la jeunesse. » ; la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Savoie reconnaît, dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.), les A.L.S.H. comme relevant du secteur de la Jeunesse, quel que soit l'âge du public accueilli.

Le budget prévisionnel de l'A.L.S.H. pour une année complète est de l'ordre de 122 000 €, hors recettes évaluées à 97 000 €.

En considérant que la prise en charge de l'A.L.S.H. de Tignes par la Communauté de Communes entrainera à terme le transfert de structures de même nature ; et compte tenu de l'objectif d'assurer l'égalité de traitement des usagers ; les conditions suivantes devront être recherchées :

-l'harmonisation tarifaire en fonction d'un coût de revient suffisamment proche par jour/enfant.

-l'accès indifférencié aux familles dont l'un des membres travaille sur la commune d'implantation.

Le Bureau, réuni le 14 septembre dernier, a validé le principe de mise en place de l'A.L.S.H. en précisant que, pour l'avenir, il conviendra d'organiser une offre de service suffisamment homogène bénéficiant aux salariés travaillant en station et ceci dans la perspective de la conclusion des futurs Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.) et Cantonal Jeunes (Département de la Savoie) et de clarifier les statuts de la MIHT afin qu'ils expriment plus précisément le cadre d'intervention de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** ces propositions.
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,**

**Gaston PASCAL MOUSSELARD**



Accusé de réception en préfecture  
073-247300254-20140929-2014-65-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2014  
Date de réception préfecture : 02/10/2014